



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Parvis de la résidence Jeanne Cauvin – Acquisition à l’euro (rectificatif)

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s’est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération n°DEL2022-67 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition des parcelles AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²) correspondant au parvis de la résidence Jeanne Cauvin.

L'assemblée générale de la copropriété de la résidence avait voté en faveur de sa cession à la Commune. Or, il s'avère que le parvis est demeuré la propriété du bailleur social 3F Sud.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°DEL2022-67 du 28 septembre 2022 et d'approuver l'acquisition à l'euro des parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), qui devra être formalisée par un acte notarié avec le propriétaire, le bailleur 3F Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu la délibération n°DEL2022-67 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'acquisition du parvis de la résidence Jeanne Cauvin,

Vu l'accord du bailleur social 3F Sud, représenté par son directeur général, en date du 18 novembre 2022, portant sur la rétrocession à la Commune du parvis de la résidence composé des parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²),

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n°DEL2022-67 du 28 septembre 2022 et sur la base de l'accord des copropriétaires de la résidence Jeanne Cauvin, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), correspondant au parvis de la résidence Jeanne Cauvin sise 26 avenue de Boutiny,

Considérant que les trois parcelles sont restées la propriété du bailleur social 3F Sud et non de la copropriété de la résidence Jeanne Cauvin,

Considérant qu'au regard des informations erronées, le bailleur social 3F Sud, représenté par son directeur général, a donné son accord le 18 novembre 2022 sur la rétrocession à l'euro à la Commune du parvis de la résidence,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°DEL2022-67 en date du 28 septembre 2022 et d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²), appartenant au bailleur social 3F Sud pour le prix de 1 € (un Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL2022-67 en date du 28 septembre 2022,
- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la Commune, des parcelles AE n° 545 (85 m²), AE 549 (49 m²) et AE 547 (120 m²) appartenant au bailleur social 3F Sud pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

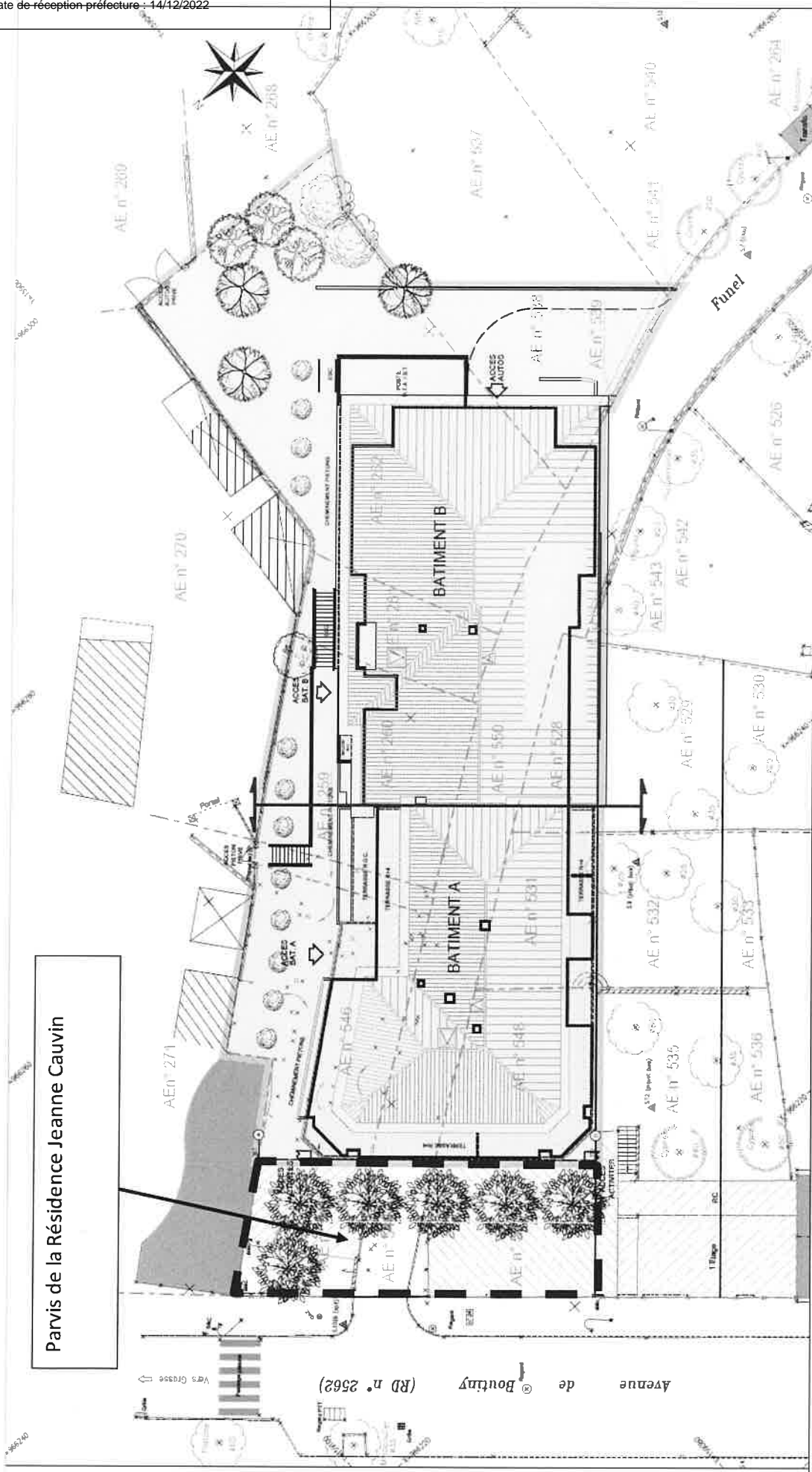
Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-078-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Parvis de la Résidence Jeanne Cauvin

COMMUNE DE PEYMEINADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

DEL2022-078

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-078-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ANNEXE

PLAN DE SITUATION parvis résidence J Cauvin